PROCES VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

LE 26 MAI 2026 à 19 h – *Salle du Conseil*

Nombre de Conseillers :

En exercice : 19
Présents : 16
Votants : 18

Étaient présents : ALAIME Angélique, BONNEAUD Eliane, BOTELLO Christel, BOULENGER Estelle, COROLLER Camille, COROLLER Didier, COUTENCEAU Charles, DA CUNHA Gino, DUMERY Ghislain, DUMERY Laetitia, ETIENNE Chantal, GAILLOT Vanina, GAUSSERES Alice, GAUTHIER Virginie, RISSET Jean-Philippe, VANNIER Jean-Pierre,

Absents excusés : MICHENOT Vincent ; PRONO Gilles ; PERDOUX Marc

Pouvoir : MICHENOT Vincent (procuration à Jean-Pierre VANNIER) ; PRONO Gilles (procuration à Christel BOTELLO)

Secrétaire de séance : Jean-Philippe RISSET
Le quorum est atteint.

Ordre du jour

- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 21 avril 2026

-*-*-*-*-*-*-*-*-*-*-

- Subvention ACCA pour le spectacle « EN SCENE »
- Vote des tarifs du cimetière
- Mutualisation des achats – Orléans Métropole
- Demande de subventions départementales
- Création d'une commission « finances »

Le Conseil municipal débute à 19 h 00 :

Le procès-verbal du Conseil Municipal du mois de mars est approuvé à l'unanimité.

Sujet 1 – Demande de subvention départementale – Association ACCA

Madame le Maire expose à l'assemblée que la commune et l'Association Chanteau Culture Animation (A.C.C.A) co-organisatrice, proposera un spectacle dans la salle Pierre Quivaux.

Spectacle Tout Public

- Dimanche 22 novembre 2026 à 15 h 30 salle Pierre Quivaux
- Compagnie Allo Maman Bobo
- Spectacle : Au coin d'la ruche
- Cachet : 1 033,22 €
- Tarif d'entrée : 5 €
- Subvention à 60 % soit 619,93 € reste à charge **413,29 €**

Madame le Maire propose de solliciter l'aide financière du Conseil Départemental dans le cadre du Fonds d'Accompagnement Culturel des Communes (F.A.C.C.).

La subvention escomptée serait de l'ordre de 619,93 €.

Vote à la majorité (contre : Virginie GAUTHIER, Angélique ALAIME et Alice GAUSSERES)

Sujet 2 – Modification des tarifs du cimetière

Madame le Maire informe le Conseil municipal que de nouvelles cavurnes vont être installés dans le cimetière. Ils sont au nombre de huit.

Ce mode funéraire est très demandé par rapport au columbarium. Le cavurne permet de mettre 4 urnes maximum de format standard (hauteur 25 cm ; diamètre 17). Il est souhaitable de revoir les tarifs.

Cavurnes

15 ans	**520 €**
30 ans	**620 €**
50 ans	**720 €**

Colombarium

15 ans	**600 €**
30 ans	**700 €**
50 ans	**800 €**

Concessions terrains (maximum deux personnes)

15 ans	**200 €**
30 ans	**350 €**
50 ans	**500 €**

Jardin du Souvenir – dispersion des cendres : 105 €

Dépôt d'une urne dans une concession : 168 € (maximum 2 urnes).

Caveau provisoire au-delà du 15ème jour – la journée 16 €

Vote à l'unanimité

Sujet 3 – Mutualisation des achats - Ajout de familles d'achat à la convention de groupement de commandes pluriannuelle passée entre Orléans Métropole, le C.C.A.S. d'Orléans et les communes de la Métropole.

Par délibération du 03 octobre 2023 (20/2023), le Conseil Municipal a approuvé une convention de groupement de commandes entre Orléans Métropole, le C.C.A.S. d'Orléans et les communes de la métropole dont la liste des familles à mutualiser est approuvée chaque année.

Pour 2026, il est proposé de mutualiser la famille d'achat suivante : fourniture et travaux pour la création, l'extension, la modification et la réparation de la vidéoprotection et fourniture d'une solution de coffre-fort numérique pour les agents.

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver l'ajout des deux familles d'achat suscitées à la convention de groupement de commandes passée entre Orléans Métropole, le C.C.A.S. d'Orléans et les communes de la Métropole,
- autoriser Madame le Maire à signer tous documents afférents,
- imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Mairie.

Vote à l'unanimité

Sujet 4 – Demande de subventions départementales

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il devient urgent d'engager des travaux dans les différents bâtiments. Tout le système de chauffage tombe en panne (cantine, école etc…), le matériel (le lave-vaisselle de la cantine etc…).

La commune de Chanteau va adresser une demande de financement pour les projets ci-dessous.

Installation d'une climatisation à l'école maternelle les 2 salles périscolaires et le restaurant scolaire

Plan de financement prévisionnel				
Dépenses	**Montant HT**	**Recettes**	**Montant HT**	**Taux de subvention**
Fourniture et travaux	21 946,00 €	*Conseil départemental*	6 583,80 €	30 %
		Autofinancement	15 362,20 €	
Total des dépenses	**21 946,00 €**	**Total des recettes**	**21 946,00 €**	
		Total des subventions hors autofinancement	6 583,80 €	30 %

Remplacement des chaudières de la mairie, du restaurant scolaire et des écoles

Plan de financement prévisionnel				
Dépenses	**Montant HT**	**Recettes**	**Montant HT**	**Taux de subvention**
Fourniture et travaux	31 329,00 €	*Conseil départemental*	9 398,70 €	30 %
		Autofinancement	21 930,30 €	
Total des dépenses	**31 329,00 €**	**Total des recettes**	**31 329,00 €**	
		Total des subventions hors autofinancement	9 398,70 €	30 %

Installation de 8 cavurnes dans le cimetière communal

Plan de financement prévisionnel				
Dépenses	**Montant HT**	**Recettes**	**Montant HT**	**Taux de subvention**
Fourniture et travaux	3 441,67 €	*Conseil départemental*	1 032,50 €	30 %
		Autofinancement	2 409,17 €	
Total des dépenses	**3 441,67 €**	**Total des recettes**	**3 441,67 €**	
		Total des subventions hors autofinancement	1 032,50 €	30 %

Rénovation du restaurant scolaire

Plan de financement prévisionnel				
Dépenses	**Montant HT**	**Recettes**	**Montant HT**	**Taux de subvention**
Toiture	39 004,60 €	*Conseil Départemental*	11 701,38 €	30 %
Remplacement de 7 fenêtres avec volets roulants	12 593,00 €	*Conseil Départemental*	3 777,90 €	30 %
Ravalement de façade	31 660,82 €	*Conseil Départemental*	9 498,25 €	30 %
Lave-vaisselle	17 548,05 €	*Conseil Départemental*	5 264,42 €	30 %
Autolaveuse	4 216,22 €	*Conseil Départemental*	1 264,87 €	30 %
		Autofinancement	73 515,88 €	
Total des dépenses	**105 022,69 €**	**Total des recettes**	**10 5022,69 €**	
		Total des subventions hors autofinancement	31 506,81 €	30 %

Portes mairie

Plan de financement prévisionnel				
Dépenses	**Montant HT**	**Recettes**	**Montant HT**	**Taux de subvention**
Remplacement de 3 portes	9 656,63 €	*Conseil Départemental*	2 896,99 €	30 %
		Autofinancement	6 759,64 €	
Total des dépenses	**9 656,63 €**	**Total des recettes**	**9 656,63 €**	
		Total des subventions hors autofinancement	2 896,99 €	30 %

Alarmes

Plan de financement prévisionnel				
Dépenses	**Montant HT**	**Recettes**	**Montant HT**	**Taux de subvention**
Alarme salles et mairie	15 165,30 €	*Conseil Départemental*	4 549,59 €	30 %
		Autofinancement	10 615,71 €	
Total des dépenses	**15 165,30 €**	**Total des recettes**	**15 165,30 €**	
		Total des subventions hors autofinancement	4 549,59 €	30 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de solliciter la demande de subvention et :

- autoriser Mme le Maire à solliciter auprès du Conseil Départemental une subvention de 55 968,39 € ;
- autoriser Mme le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente décision, notamment signer toutes les pièces relatives à cette demande

Vote à l'unanimité

Sujet 5 – Création d'une commission consultative financière extra-municipale

Création d'une commission consultative financière extra-municipale

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles **L.2143-2** (participation des habitants à la vie locale) et **L.2121-29** (compétence du conseil municipal) ;
Vu le principe selon lequel le Conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ;
Considérant l'intérêt d'associer, dans un cadre strictement consultatif, les habitants de la commune à la connaissance et à la réflexion en matière financière communale ;
Considérant que cette instance ne saurait se substituer aux compétences du Conseil municipal ni porter atteinte aux prérogatives du Maire ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide

Article 1 – Création et nature juridique

Il est institué une **commission consultative financière extra-municipale,** sans personnalité morale, placée auprès du Maire, qui en désigne son responsable pour la présider et l'animer.

Cette commission constitue une instance de concertation au sens de l'article L.2143-2 du CGCT.
Elle ne dispose d'aucun pouvoir décisionnel.

Article 2 – Compétence et limites

L'objectif est de permettre aux habitants désireux de mieux connaître et comprendre les finances de la commune, et souhaitant faire part au maire de leurs réflexions et suggestions, de pouvoir exercer cette possibilité.
Cette commission n'a aucun pouvoir décisionnel, et ne peut qu'émettre des avis. Ses avis sont transmis au Maire qui peut en informer le conseil municipal.
Elle ne peut se substituer au Conseil Municipal ni recevoir de délégation de pouvoir.

Article 3 – Domaines d'intervention

Ses travaux peuvent porter notamment sur l'ensemble des aspects financiers de la commune : orientations budgétaires préalables, grandes masses budgétaires, investissements, dette, tarifications des services et prestations.

Le Maire peut questionner la commission sur des aspects précis.
Les documents transmis respectent les règles de confidentialité applicables.

Article 4 – Composition

La commission comprend :

- Un Président-animateur désigné par le Maire parmi les membres du conseil municipal.
- Les adjoints aux maires et les conseillers délégués sont informés de la réunion de la commission et de son ordre du jour. Ils peuvent y assister s'ils le souhaitent.
- Trois conseillers municipaux sont désignés pour faire partie de la commission.
- Vingt représentants des habitants de la commune peuvent sur le mode volontaire et bénévole être désignés pour siéger au sein de la commission. Ils sont désignés par le Maire suite à un appel à participation auprès de tous les habitants. En cas de candidatures plus nombreuses un équilibre devra être établi en fonction des âges, du quartier, des profils.

Article 5 – Désignation et révocation

La commission peut siéger pendant le mandat municipal.
Le Maire peut y mettre fin à sa convenance, ou en renouveler la composition, ou remplacer certains participants.

Article 6 – Fonctionnement

La commission est convoquée par son Président-animateur, et siège dans un local communal.
L'ordre du jour est fixé par le Président-animateur.
Les avis sont rendus au Maire à titre consultatif.
La commission peut rédiger un protocole de fonctionnement interne.

Article 7 – Moyens

La commission ne dispose d'aucun budget propre ni de moyens administratifs autonomes.
Elle repose sur le bénévolat de ses participants.
Les services de la commune apportent leur soutien technique et matériel à la commission.
La DGS participe en experte aux travaux de la commission.

Article 8 – Désignation des membres de la commission

Les élus désignés sont les suivants :

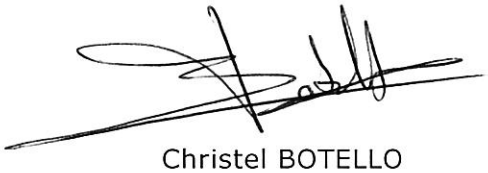
Monsieur Jean-Pierre VANNIER – Président animateur
Monsieur Vincent MICHENOT
Monsieur Gino DA CUNHA
Monsieur Charles COUTENCEAU

Vote à l'unanimité

-*-*-*-*-*-

L'ordre du jour étant épuisé, Madame Le Maire lève la séance à 20 h 40.

Madame Le Maire,



Christel BOTELLO

Le Secrétaire,



Jean-Philippe RISSET